FRC 3.24426 E A

Cesc
Frc
22540

OPINION

DE

MONSIEUR LE VICOMTE

DE MIRABEAU,

Sur le rapport fait par M. Fermond, député de Rennes, relativement à la conduite des magistrats désignés pour former la seconde chambre des vacations du parlement de Rennes, fait le 3 Février.

J'APPUIE, Messieurs, la motion de M. de Fermond et son projet de décret relatif à la formation d'un nouveau tribunal souverain, chargé de rendre, à la province de Bretagne, la justice dont elle se trouve privée par les circonstances qui viennent de vous être détaillées. Les magistrats Bretons n'ont cessé d'offrir le sacrifice de leurs charges, et de demander que l'assemblée nationale confiât à d'autres juges, le soin d'interpréter des loix différentes de celles dont ils avoient juré d'être les dépositaires

THE NEWBERRY
LIBRARY

et les organes. Quand au projet de composition du tribunal provisoire de remplacement qui vous a été proposé par MM. les députés Bretons ; l'avantage qu'ils ont sur moi d'une connoissance parfaite de localités et des circonstances ne me permet pas de présenter aucune objection, et cet établissement me paroît si instant que je suis d'avis qu'il soit adopté (1). Quand a MM. les magistrats qui ont été destinés, par le sort ou par le choix des agens du pouvoir exécutif, a composer la seconde chambre des vacations, je vous demanderai la permission de vous présenter quelques réflexions sur leur conduite ; je ne suis point monté à la tribune pour les justifier : je ne pourrois employer ; en leur faveur, que les mêmes raisonnemens que j'y ai déja fait entendre dans la conduite de la première chambre a été soumise à votre jugement; ils ont été improuvés, et je sais respecter le vœu de la majorité; mais je desire d'abord que vous veuillez bien entendre un narré succient et exact de ce qui

(1) On distinguera toutefois de cet assentiment général, la nomination de M. de Talhouet, la présidence du tribunal souverain.

s'est passé à Rennes, le 29 janvier, jour où la seconde chambre des vacations s'est rassemblée; si quelques-uns des faits qui y sont refutés, ne sont pas venus à la connoissance des députés Bretons, ou peuvent être contestés par eux, je déposerai les preuves; ce récit disposera, j'espère, l'assemblée, à écouter favorablement quelques observations que je soumettrai à sa justice sur la demande faite par la municipalité de Rennes, de renvoyer au châtelet, le jugement des magistrats Bretons.

Vingt-neuf janvier 1790.

Quatorze magistrats se sont rassemblés vers les neuf heures du matin au palais, en vertu d'ordres particuliers du roi, adressés à chacun d'eux.

Le substitut du procureur-général est entré, et a deposé, sur le bureau, une commission, etc. et des lettres-patentes, etc.

Après avoir procédé à l'examen de cette commission, les magistrats ont pensé qu'ils ne pouvoient ni ne devoient l'accepter. Ils ont écrit une lettre au roi contenant les motifs de leur refus.

Quand ces magistrats se sont rendus le matin au palais, et quand ils en sont sortis, la plus grande tranquillité régnoit dans la ville ; pendant leur séance il n'est venu personne dans les environs, ni dans les galleries du palais.

Chaque magistrat s'est retiré chez lui sans qu'aucun citoyen lui ait fait de questions, sans s'appercevoir que la tranquillité de la ville ait été, en rien, troublée.

Entre les trois à quatre heures de l'après-midi, M. de Catuelan, étant chez lui avec M. de Boispeau, son beau-frère, et M. de Malfilatre, conseiller au parlement; MM. de Monthierry et Gandon, ont demandé à lui parler ; ils suivoient immédiatement le domestique qui les annonçoit. M. de Monthierry, qui paroissoit fort agité, s'est approché de M. de Catuelan, en lui disant, Monsieur, nous venons vous demander les motifs du parti que vous avez pris ce matin. M. de Catuelan a répondu, dans aucun cas, un magistrat ne peut-être tenu de donner les motifs de son opinion à des officiers municipaux, dans la circonstance présente. M. de Talhouet présidoit les magistrats qui se sont rassemblés, c'est à lui que vous devez vous adresser.

Nous en venons, Monsieur, et nous voulons vous

en question, à vous dire ce que je ne voudrois pas dire. Vous vous tromperiez. M. Gohier, alors, a pris la parole : Messieurs, il faut agir plus franchement, nous sommes chargés de faire trois questions à M. le président. Il a répondu d'une manière bien satisfaisante à la première ; la seconde est de lui demander s'il y a quelque chose d'écrit sur le registre ; la troisième, s'ils ont protesté contre le mandat donné par l'assemblée nationale, aux magistrats de la première chambre des vacations, sur la première demande, il me semble que je n'ai rien à vous répondre. M. de Talhouet vous ayant dit qu'il avoit été d'avis d'enregistrer la commission, mais qu'elle ne l'avoit pas été, il en résulte que, n'étant pas constitués, nous n'avons point eu de registre ; s'il ne faut, pour vous satisfaire, que répondre à la troisième question, nous n'avons point fait de protestations ; nous n'avons point cherché à nous envelopper du mistère ; mais quand nous avons cru devoir refuser une commission qui nous a été adressée par le roi, nous avons pensé qu'il devoit connoître, le premier, les motifs de notre refus.

Chaque magistrat est gardé par deux fusiliers ; quelques-uns les ont dans l'intérieur de leur appartement. Le 30 à dix heures du matin, toutes

les sentinelles ont été introduites dans l'intérieur de l'appartement de chaque magistrat, elles y couchent alors.

Telle a été, Messieurs, la conduite de quatorze magistrats isolés, qui n'ont point refusé, comme on vous l'a dit, d'enregistrer les décrets de l'assemblée, mais de se constituer chambre de vacations, et de se charger de la commission qui leur avoit été offerte : ils ont cru que leur conscience, leur honneur, ne leur permettoient pas de faire ce que leurs prédécesseurs avoient refusé. Ils ont pu être coupables d'erreur, mais j'ai peine à me persuader, qu'un homme de bonne foi, les regarde comme criminels ; quel pouvoit être leur but? *conserver leurs charges?* Ils ne pouvoient se dissimuler que c'étoit la maniere d'en être plus promptement dépouillé. *Ameuter le peuple?* Ils avoient tout à craindre de son insurrection. Je le répète, ils ont pu se tromper : il faut les plaindre et non les punir. Seroit-ce au moment où vous vous préparez à détruire les parlemens, et tous les tribunaux préexistans à la constitution, le lendemain du jour où le projet d'organisation du pouvoir judiciaire, qui annonce cette destruc-

tion a été lu, et applaudi à trois reprises dans cette assemblée, ce qui semble présager son adoption, seroit-ce à cette époque, dis je, que vous apesantiriez un bras qui paroîtroit suivre un *esprit de vengeance*, sur quatorze magistrats qui ont cru que si près de la fin de leur carrière judiciaire, ils ne devoient pas sacrifier leur principes à leur sûreté. Permettez moi de vous le dire, messieurs; je comparerois notre sévérité envers eux à la question préparatoire, à laquelle on livroit autrefois les accusés avant de les condamner à mort dans le cas même où nous les regarderions comme coupables; détruisez le parlement de Bretagne, quelques instans avant les autres; mais que votre jugement n'isole pas ses membres. J'irai plus loin, messieurs, je n'interrogerai pas l'assemblée entière, mais chacun des honorables membres qui la composent; j'interrogerai, non leur justice, mais le sentiment intérieur de leur conscience, et je suis convaincu (j'aime à l'être) qu'il ec est peu qui dans la position des magistrats Bretons, n'eussent pas agi comme eux.